

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **28 septembre 2015 à 19 h00** à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

Les avis de convocation ont été signifiés conformément à la Loi des cités et villes.

15-09-299

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Claude Côté il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

15-09-300

Édifice du 25 Saint-Jacques Est – Paiement du certificat no 3

ATTENDU le décompte numéro trois émis par la firme Lemay Coté Architectes inc. pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015 émis en date du 10 septembre 2015 au montant de 323 827,16 \$, taxes incluses;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 323 827,16 \$ à Construction Bois-Francs inc. et de financer la dépense à même le règlement d'emprunt 2014-266.

ADOPTÉE

15-09-301

Programmation pour le programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, Il est unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Période de questions

En l'absence de public, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

15-09-302

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 15.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire